

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 4 À 19

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 20 À 31

N° 40 - du 1^{er} octobre 2012 au 31 octobre 2012

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 25 octobre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 6-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 25 octobre à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. René-Jean DURET.

OBJET : 1- Budget 2012 - Budget modifié suite à l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes (C.T.C)

Objet : Budget 2012 - Budget modifié suite à l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes (C.T.C).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 12 juin 2012 approuvant le budget primitif 2012 de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée le 25 juin 2012 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du Budget Primitif 2012 de la Collectivité ;
- Vu l'avis la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n° 2012.0114 rendu à ce sujet dans sa séance du 24 juillet 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 6 septembre 2012 prenant acte de l'avis susvisé de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin du 24 juillet

2012 et demandant un délai supplémentaire.

• Considérant que, comme le reconnaît la Chambre, le niveau des recettes de fonctionnement et donc des dépenses de fonctionnement de la Collectivité se situe nettement en dessous des moyennes des autres collectivités territoriales et que cette crise financière est devenue structurelle, tant en termes de trésorerie qu'en termes budgétaires, ce qui l'empêche d'exercer normalement ses compétences en matière de services et d'équipement à destination de sa population.

• Considérant le projet de protocole d'accompagnement financier de la Collectivité de Saint-Martin pour 2012-2013 en cours de signature entre le Ministère de l'outre-mer, la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe, l'Agence Française de Développement et la Collectivité de Saint-Martin ; considérant notamment que ce projet de protocole prévoit le règlement des factures de l'Etat relatives aux frais de gestion de la fiscalité saint-martinoise en 2013 et en 2014.

• Considérant que des négociations vont être entamées avec le Département de la Guadeloupe quant aux reversesments que la Collectivité de Saint-Martin lui doit dans le cadre de la mise à disposition de personnel au cours de l'année 2008.

• Considérant que le 16 août 2012 la Collectivité de Saint-Martin a obtenu de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la renégociation de son prêt-relais de 3 ans en prêt classique sur 15 ans, ainsi qu'un nouveau prêt sur 15 ans de 3,5 M€.

• Considérant que le reste des acquisitions de terrains pour le développement de l'aéroport de Grand-Case peut être différée au-delà de 2012 dans la mesure où le délégataire n'a pas encore finalisé son projet d'extension.

• Considérant que l'exercice 2012 est caractérisé par un changement de majorité politique au sein du Conseil Territorial intervenu en milieu d'année.

• Considérant qu'il convient, pour assurer la fin de l'exercice 2012, de prendre en compte l'avis de la Chambre en tendant le plus possible vers le retour à l'équilibre, sachant que les recommandations de la Chambre et les propositions contenues dans le projet de protocole d'accompagnement continueront d'être mises en œuvre dans le Budget Primitif 2013.

• Considérant l'avis de la commission des finances en date du 22 octobre 2012 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 5

ARTICLE 1 : De modifier les inscriptions budgétaires du BP 2012 selon le tableau ci-dessous. Le déficit de fonctionnement est porté à 2 773 075,60 € au lieu de 2 596 373,60€ au Budget Primitif 2012. En revanche, la section d'investissement retourne à l'équilibre après avoir connu un besoin de financement non satisfait de 19 632 275,57 € au Budget primitif 2012.

ARTICLE 2 : De s'engager à continuer mettre en œuvre, dans le Budget Primitif 2013, les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que celles contenues dans le projet de protocole d'accompagnement de la Collectivité à signer entre le Ministère de l'outre-mer, la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe, l'Agence Française de Développement et la Collectivité de Saint-Martin.

Tableau par chapitre des modifications apportées au Budget Primitif 2012 :

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Total chapitre 16	Emprunts	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		12 600 000 €	10 300 000 €		2 300 000 €

Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		515 000 €	300 000 €		215 000 €

Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		2 792 330 €	592 276,34 €		2 200 053,66 €

Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		13 551 000 €	4 000 000 €		9 551 000 €

Total chapitre 23	Immobilisations en cours	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		15 664 000 €	500 000 €		15 164 000 €

Total dépenses d'investissement	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
	45 122 330 €	15 692 276,33 €	0 €	29 430 053,66 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Total chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserve	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		2 912 600 €		200 000 €	3 112 600 €

Total chapitre 16	Emprunts	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		0 €		3 800 000 €	3 800 000 €

Total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		1 147 951,43 €	60 000 €		1 087 951,43 €

Total recettes excédent reporté d'investissement inclus	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
	25 490 053,66 €	0 €	3 940 000 €	29 430 053,66 €

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total chapitre 011	Charges à caractère général	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		16 394 500 €		300 000 €	16 694 500 €

Total chapitre 012	Charges de personnel	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		32 164 000 €		700 000 €	32 864 000 €

Total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		22 438 384 €	1 000 000 €		21 438 384 €

Total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		1 147 951,43 €	60 000 €		1 087 951,43 €

Total dépenses de fonctionnement	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
	99 728 835,43 €	60 000 €	0 €	99 668 835,43 €

RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Total chapitre 73	Impôts et taxes	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		50 322 000 €	750 000 €		49 572 000 €

Total chapitre 76	Produits financiers	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		1 500 000 €		614 298 €	2 114 298 €

Total chapitre 77	Produits exceptionnels	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		541 000 €	101 000 €		440 000 €

Total recettes résultat reporté de fonctionnement inclus	Crédits BP 2012	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
	97 132 461,83 €	236 702 €	0 €	96 895 759,83 €

ARTICLE 3 : De préciser à nouveau que les crédits sont votés au niveau du chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	1
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 6-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 25 octobre à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIT REPRESENTE : Christophe HENOCQ pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. René-Jean DURET

OBJET : 2 - Protocole d'accord Etat -- Collectivité de Saint-Martin .

Objet : Protocole d'accord «Etat - Collectivité de Saint-Martin».

- Considérant le déficit structurel auquel doit faire face la collectivité depuis son accession au statut de collectivité d'outre mer, atteignant un peu plus de 22 M€ en 2012 et d'un besoin de trésorerie de 42 M€ au 31 décembre 2011 ;

- Considérant la mission conduite conjointement par le ministère de l'outre-mer et l'Agence française de développement (AFD) qui s'est déroulée en deux temps du 13 au 17 février et du 1er au 5 octobre 2012, à la collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant qu'il a été décidé entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin de la mise en place d'un protocole d'accompagnement financier qui vise à formuler pour la période 2012-2016, dans le respect du principe de libre administration et de l'autonomie fiscale de la collectivité de Saint-Martin, les engagements de la collectivité (I) de l'Etat (II) ainsi que des engagements conjoints de la collectivité de Saint-Martin et de l'Etat (III) de nature à permettre à la collectivité de Saint-Martin de retrouver les voies d'un redressement financier pérenne ;

- Considérant les termes du projet de protocole ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	5

ARTICLE 1 : De confier à son président le soin de relayer auprès des services de l'Etat les demandes fortes suivantes destinées à améliorer les recettes fiscales de la collectivité :

a./ Renégociation de la convention fiscale de gestion conclue le 21 mars 2008 avec la DGFIP en vue d'incorporer des obligations de moyens et de résultats en matière d'assiette, de recouvrement et de contrôle des impôts et taxes instaurés par la collectivité ;

b./ Négociation et signature rapides du plan d'action DR-FIP/Collectivité ;

c./ Engagement d'un audit visant à vérifier le reversement au comptable public de la collectivité de l'ensemble des recettes fiscales devant lui revenir en vertu de sa compétence fiscale (taxes foncières dues par les grandes entreprises ; droits de mutation à titre onéreux ; plus-values immobilières ; droits sur les jeux...);

d./ Précisions des engagements de l'Etat au regard notamment des délais d'engagement des diverses missions d'inspection (IGF, IGAS) et de la mise en place du code NATINE.

e./ Nécessité pour la DGFIP de respecter les termes de l'article 12 de la convention fiscale de gestion relatif à la fourniture à la collectivité d'informations exhaustives et précises concernant ses recettes fiscales.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la collectivité de Saint-Martin à signer un protocole d'accompagnement fi-

nancier avec l'Etat pour la période 2012 - 2016, dont une avance en trésorerie de 18 M€ de l'Etat et d'un prêt de restructuration d'au moins 20 M€ de l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 9 octobre 2012, Mardi 16 octobre 2012, Mardi 23 octobre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 1- Projet de loi de finances 2013 -- Avis portant sur la pérennisation du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.

Objet : Projet de loi de finances 2013 -- Avis portant sur la pérennisation du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion.

- Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

- Vu l'article L 3334-16-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, l'article L 262-2 2° ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entamer avec l'état un processus de réflexion et de concertation visant à réformer les conditions d'ouverture du droit et d'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 2 : D'approuver la mise en œuvre en 2013 du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion pour la Collectivité de Saint Martin.

ARTICLE 3 : De recommander au législateur de mettre en œuvre toutes les dispositions pour qu'une quote-part de la part « insertion » soit octroyée à la Collectivité de Saint Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 2- Avis -- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces.

Objet : Avis -- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces, sous réserve des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3- Avis-- Projet de loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République de Djibouti.

Objet : Avis - Projet de loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République de Djibouti.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;
- Considérant le courrier du Préfet délégué ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République de Djibouti, sous réserve des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente

Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ramona CONNOR

OBJET : 4- Avis -- Projet de loi autorisant la ratification d'un traité instituant un partenariat en matière de coopération militaire entre la République française et la République du Sénégal.

Objet : Avis - Projet de loi autorisant la ratification d'un traité instituant un partenariat en matière de coopération militaire entre la République française et la République du Sénégal.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;
- Considérant le courrier du Préfet délégué ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification d'un traité instituant un partenariat en matière de coopération militaire entre la République française et la République du Sénégal, sous réserve des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 5- Avis - Projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République de Côte d'Ivoire.

Objet : Avis - Projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République de Côte d'Ivoire.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République de Côte d'Ivoire, sous réserve des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 6- Dotations complémentaire transport EPS-2012 au bénéfice du collège Mont-des-Accords.

Objet : Dotations complémentaire transport EPS-2012 au bénéfice du collège Mont des Accords.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

• Considérant le budget de la Collectivité,

• Considérant la demande exprimée par le principal du collège Mont des Accords,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation complémentaire transport EPS d'un montant de seize mille trois cent vingt euros (16 320€) au collège Mont des Accords.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget 2012 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7

Présents 7
Procurations 0
Absent 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 7- Approbation de l'ordre du jour du Conseil territorial du 25 octobre 2012.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 25 octobre 2012.

• Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif

Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 20 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 8- Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe relative au Contrat d'accompagnement adapté.

Objet : Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe relative au Contrat d'accompagnement adapté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe relative au Contrat d'accompagnement adapté.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 9- Avis -- Projet de Programme Régional d'Accès à la prévention et aux soins 2012-2016 (PRAPS) pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Objet : Avis sur le projet de Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins 2012 -2016 (PRAPS) pour la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet- 2009 dite Loi H.P.S.T portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu le Code de la santé publique, les articles L 1434 -3 et L 1442-4 ;

- Vu le Projet de Santé volet Saint-Barthélemy et Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De recommander à l'Agence Régionale de Santé d'intégrer dans le PRAPS les actions suivantes du Projet de Santé volet Saint-Barthélemy et Saint Martin :

Dans le domaine de la promotion de la santé :

- Le renforcement de l'observation et de l'expertise sur les deux îles afin de prioriser les thématiques et les études à réaliser ;

- L'association des acteurs associatifs et institutionnels ayant en charge des personnes précaires aux journées de prévention ;

Dans le domaine de l'éducation pour la santé :

- L'organisation de l'articulation de la prise en charge sanitaire des adolescents en termes de lieux d'accueil dédiés à la prévention ;

- Le renforcement de la prévention des addictions ;

- Le développement de la coopération avec Sint-Maarten par des campagnes communes de prévention.

ARTICLE 2 : De mettre en œuvre une action « parcours santé » sous forme de fiche action à intégrer dans le PRAPS.

ARTICLE 3 : De demander à l'Agence Régionale de Santé que les actions de prévention découlant du projet de Santé volet Saint-Barthélemy et Saint Martin soient déclinées en fiches actions opérationnelles.

ARTICLE 4 : De demander à l'Agence Régionale de Santé que Saint martin soit nommément citée pour la mise en œuvre des actions 1.1, 3.1, 4.2 et 4.3 du PRAPS.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 10- Adoption de la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et la Maison Départementale de l'Enfance.

Objet : Adoption de la Convention de partenariat entre la Collectivité de Saint Martin et la Maison Départementale de l'Enfance.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 23 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 6314-1 ;

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L 221-1, L 226-4 L 312-1 et suivants ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat

entre la Collectivité de Saint Martin et la Maison départementale de l'Enfance

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Territorial pour signer cette convention.

ARTICLE 3 : Que la présente délibération annule et remplace la délibération CE N° 70-6-2010 du 26 janvier 2010.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 11- Prise en charge de frais divers au titre de l'Aide Sociale -- Inter Funeral services SXM.

Objet : Prise en charge de frais divers au titre de l'Aide Sociale - Inter Funeral services SXM.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article LO 6314-1 relatifs aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant les demandes introduites,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De Prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais exceptionnels suivants :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNERAIRES « INTER FUNERAL SERVICES SXM »	
BRYAN Roy Louis (Personne défavorisée) Avis favorable de la V.Présidente)	850,00€
NICOLAS Delbert Elisha (Personne défavorisée) Avis favorable de la V. Présidente	850,00€
JOSEPH Amina (Personne défavorisée DCD à l'accouchement laissant 4 enfants en bas âge) Avis favorable de la V. Présidente	850,00€
JOSEPH Recelia (Personne âgée, défavorisée) Avis favorable de la V. Présidente	1 747,80€
REED Viviane Personne handicapée et défavorisée Avis favorable de la V. Présidente	3 630,00€
SINOQUET Didier Après recherche sans famille Avis favorable de la V.Présidente	1 650,00€
DENIS Sylvère Après recherche sans famille Avis favorable de la V.Présidente	1 650,00€
JOURDIN Lucio Personne défavorisée Avis favorable de la V.Présidente	850,00€
MOISE Ethnaydey Personne défavorisée Avis favorable de la V.Présidente	850,00€
STOYANOV Laltcho Personne défavorisée, incendiée. Après recherche sans famille	1 650,00€
AUGUSTE Ayanah Enfant de famille nombreuse et défavorisée Avis favorable de la V.Présidente	850,00€
ST- HILAIRE John Personne défavorisée - après recherche la famille est sans ressources. 1 frère à Saint-Thomas et l'autre à Saint-Domingue	1 650,00€
CHARLES Tony Personne défavorisée	1352,50€
SINOQUET Didier Frais de caveau	550,00€
DENIS Sylvère Frais de caveau	550,00€
TOTAL	19 530,30€

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à ces frais exceptionnels.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à effectuer tout re-

cours envers les obligés alimentaires ou sur succession des défunts en remboursement des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-12-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 12- Demande d'introduction ou de renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-13-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le mardi 9 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 13- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1,

- Vu, l'avis de la commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 21 et 26 juin 2012,

- Considérant les demandes des intéressés,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif

Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 28 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation et fourniture de matériels pédagogiques dans les collèges et lycée de Saint-Martin.

Objet : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation et fourniture de matériels pédagogiques dans les collèges et le lycée de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2012/S 95-157837 du 19 mai 2012, le BOMP B n°98 du 23 mai 2012, le PELICAN N°1963 du 21 mai 2012 ;
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2012 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société « SEMSAMAR » ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché relatif au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation et fourniture de matériels pédagogiques dans les collèges et le lycée de Saint-Martin à la société SEMSAMAR – Immeuble du Port – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant global de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225 000,00 €)

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Adoption du règlement d'attribution de la subvention d'équipement au CFA de Saint-Martin.

Objet : Adoption du règlement d'attribution de la subvention d'équipement en faveur du CFA de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1,
- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du Code du Travail,
- Vu la délibération CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.
- Vu la Convention quinquennale du 23 septembre 2008, relative à la création du CFA,
- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 11 octobre 2012,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le Règlement d'attribution de la subvention d'équipement en faveur du CFA de Saint-Martin joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant la demande d'aide des intéressés ;

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 11 Octobre 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de deux mille euros (2000.00 €) à :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	Prop. de la Commission
DORMOY	Nohamie	CAP Petite enfance	800	SYSTEMIC	1 000.00 €
ROSEL	Ketra	CAP Petite enfance	800	SYSTEMIC	1 000.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'Aide Individuelle à la Formation seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité -- Centre de formation stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous docu-

ments relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Recondution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année scolaire 2012-2013.

Objet : Recondution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2012-2013.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et no-

tamment l'article LO 6314-1,

- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du Code du Travail,

- Vu la délibération CE 66-16-2009 du 08 décembre 2009 relatif à la mise en place du dispositif de défraiement au bénéfice des apprentis.

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 11 octobre 2012.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le barème forfaitaire de défraiement ci-dessous, pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de Saint-Martin inscrits dans les CFA hors du territoire :

REPAS	LOGEMENT	TRANSPORT
Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti/ par déplacement pour les cours organisés au CFA
3 euros	6 euros	150.00 euros

ARTICLE 2 : D'allouer une dotation prévisionnelle de quarante mille euros (40 000.00 €) pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2012/2013 ;

ARTICLE 3 : Les critères d'attribution et les modalités de versement des défraiements (repas, logement, transport aérien) seront précisés dans la Convention signée entre la Collectivité et l'apprenti.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETARE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5- Aide exceptionnelle -- Classe de neige.

Objet : Aide exceptionnelle -- Classe de neige.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu la demande de l'intéressé ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable au financement du projet classe de neige prévu du 14 au 30 janvier 2013 en Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président

Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETARE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 6- Avis portant sur le programme régional de santé -- schéma régional d'organisation des soins pour les volets ambulatoires et hospitaliers.

Objet : Avis portant sur le Programme Régional de Santé - Schéma d'organisation des soins pour les volets ambulatoire et hospitalier.

- Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet- 2009 dite Loi H.P.S.T portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

- Vu le Code de la Santé Publique, les articles L 1434-3 et L 1442-4

- Vu le rapport d'analyse rédigé par la Direction du Centre Hospitalier de Saint Martin

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De recommander à l'Agence Régionale de Santé d'intégrer dans le SROS les ajouts suivants relatifs à Saint Martin:

Dans le volet ambulatoire :

- Une analyse des zones fragiles en profession de santé qui intègre Saint Martin ;

- De désigner au sein du CODAMUPS-TS de Guadeloupe, un représentant des deux centres hospitaliers, un représentant de la Médecine libérale et un représentant des sociétés de transport sanitaire ;

- La création d'une Maison Médicale de Garde dotée de moyens techniques adéquats et de moyens en personnels;

- Que soit créé un dispositif local de régulation des appels d'urgence «15 SMUR» qui permette d'éviter les pertes de chance dues aux erreurs d'adressage et à la barrière linguistique.

Dans le volet hospitalier :

- Ajouter la mention du centre hospitalier de Saint Martin pour assumer les missions «lutte contre la tuberculose et la lèpre, maladies sexuellement transmissibles», dans le tableau page 6 «Modalités actuelles de financement» paragraphe 7 «Actions d'éducation et de prévention pour la santé» ;

- Ajouter la mention du centre hospitalier de Saint Martin dans le tableau de la page 11 relatif à la permanence des soins en établissement en intégrant deux spécialités médicales «la médecine en astreinte opérationnelle discontinu» et «la psychiatrie en astreinte opérationnelle discontinu».

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 16-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 16 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 7- Opérations diverses sur licences de transport.

Objet : Opérations diverses sur licences de transport.

- Vu, la Constitution de la République Française ;
- Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu, l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,
- Vu, le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu, le décret N°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.
- Vu, la délibération N° CE 111-11-2011 du 12 Juillet 2011, relatives à opérations diverses sur licences de transport,
- Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire, des travaux et de l'Urbanisme (CAT-TU) en date du 11 Octobre 2012,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert des licences de transport non exploités vers les bénéficiaires dont la liste suit :

- Monsieur DORMOY Léo Aude, bénéficiaire du transfert de la licence de TCP N° 03 de son grand-père, Monsieur DORMOY Georges, DCD.
- Monsieur BRYAN David, bénéficiaire du transfert de la licence de TCP N°17 de son père, Monsieur BRYAN Clotaire, DCD.

• Monsieur HAMLET Rolland, bénéficiaire du transfert de la licence de TCP N° 52 de sa mère, Madame HAMLET RICHARDSON Josette, en cessation d'activité.

• Monsieur COCKS Jean Amos, bénéficiaire du transfert de licence de TCP N° 78. de son père, Monsieur COCKS Rosemond, Albéric, en cessation d'activité.

• Monsieur GUMBS Steven, bénéficiaire du transfert de Licence de taxi, N° 166 de son frère Monsieur GUMBS Clément, Kevin, DCD.

• Monsieur JAMES Denis, bénéficiaire du transfert de Licence de taxi, N° 62, de son oncle Monsieur AUGUSTY Michel Antoine, en cessation d'activité.

• Monsieur Martial BENJAMIN, bénéficiaire du transfert de la Licence de Taxi N° 82, de sa mère Madame RICHARDS Laurelle, DCD.

• Monsieur ROGERS Laurent, bénéficiaire de la licence de taxi, N° 64, de Monsieur JAVOIS Abel, en cessation d'activité.

• Monsieur CARTY Gérald, bénéficiaire de la licence de taxi N° 28 de Mme HUNT Baumis, dont il a fait l'acquisition par voie notariée.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'embauche des salariés collaborateurs suivants :

• Monsieur ANDREW Marius, chauffeur collaborateur de Monsieur DORMOY Walton, titulaire de la licence de TCP N° 05

• Monsieur LAUD Edouard, chauffeur collaborateur de Madame ARRONDELL Thérèse, titulaire de la licence de taxi N° 130.

ARTICLE 3 : D'autoriser la mise en location de licences de taxi, aux personnes citées ci-après :

• Licence de taxi N°80 de Monsieur ADAMS Rodolphe, mise en location temporaire auprès de Monsieur HON Thierry.

• Licence de taxi N°164 de Madame DUZANT Corinne, mise en location temporaire auprès de Monsieur LEBLANC Denis

ARTICLE 4 : De procéder aux corrections suivantes sur la délibération CE 111-11-2011 du 12 juillet 2011, relatives aux opérations diverses sur licences de transport :

• Licence de TCI de Monsieur LEBON Serge, n° 25 et non 34.

• Monsieur PHIPPS Vincent est détenteur d'une licence de TCI et non TCP.

• Pour le transfert de la licence de taxi de Monsieur JAVOIS Abel, il s'agit bien de la Licence 64 et non 34, au bénéfice de Monsieur Laurent ROGERS.

ARTICLE 5 : De procéder au transfert de la licence de TCI de Monsieur PHIPPS Vincent, en licence de taxi.

ARTICLE 6 : D'approuver les opérations diverses listées aux 1er et 2ème articles de la présente délibération sous réserve que les bénéficiaires ne font pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin N° 2 du casier judiciaire.

ARTICLE 7 : D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une carte professionnelle aux bénéficiaires des opérations citées aux articles 1 et 2, titulaires du certificat de capacité professionnelle de transport, et répondant aux exigences d'honorabilité.

ARTICLE 8 : D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil Exécutif, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Nettoyage des voies publiques de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Nettoyage des voies publiques de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, les directives européennes portant coordination des

procédures de passation des Marchés Publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2012/S 125-207398 du 3 juillet 2012, le BOMP B n°126 du 3 juillet 2012, le PELICAN N°1991 du 29 juin 2012 ;

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2012 ;

- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec l'entreprise « URANIE MARIUS ».

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Nettoyage des voies publiques de la Collectivité de Saint-Martin à la l'entreprise URANIE MARIUS - 6, rue des Arrindells - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant annuel de 225 600,00 €

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Prise en charge de frais de billets d'avion.

Objet : Prise en charge de frais de billet d'avion.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

- Considérant, la demande introduite,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billet d'avion Saint-Martin/Martinique/Saint-Martin, à l'occasion de la rencontre « Jeunes et patrimoines de l'Outre-Mer » qui se déroule du 29 au 31 octobre 2012 en Martinique, pour :

- Christophe HENOCQ
- Saraly KELLER
- Linsey DESSALINES

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 199 undecies B du code général des impôts national -- Avis du Conseil sur projet d'investissement à Saint-Martin présenté par la société d'ingénierie financière ECOFIP pour le compte de la société SARL BLANCHARD (Siret 31541313800084).

Objet : Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 199 undecies B du code général des impôts national -- Avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement à Saint-Martin, présenté par la société d'ingénierie financière ECOFIP pour le compte de la société SARL BLANCHARD (SIRET 31541313800084).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18, Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II et LO 6353-5, 4°,

- Vu le code général des impôts national, et notamment son article 199 undecies B,

- Vu la note en date du 28 septembre 2012, reçue le 11 octobre, par laquelle le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et

de Saint-Martin sollicite l'avis du conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement présentée par la société d'ingénierie financière ECOFIP pour le compte de la société SARL BLANCHARD,

• **CONSIDÉRANT** que la SARL BLANCHARD, dont le siège social est situé Carrière de Croix - Rivail à Ducos (97224), est titulaire d'une autorisation préfectorale en date du 23 avril 2009 d'exploitation d'une carrière et d'une unité de traitement de matériaux au lieu-dit « Espérance » à Grand Case ;

• **CONSIDÉRANT** que les investissements envisagés consistent en l'acquisition d'une unité de concassage criblage et d'un transformateur destinés à être exploités par l'établissement de la SARL BLANCHARD exploitant la Carrière de l'Espérance à Grand Case ;

• Considérant le rapport du Président,

Le conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ce projet, étant précisé que cet avis ne préjuge pas de la validité du projet au regard des règles prévues par le code général des impôts national.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 217 undecies du code général des impôts national -- Avis du conseil exécutif sur projet d'investissement envisagé par la SA DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE (Siren 431416288).

Objet : Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 217 undecies du code général des impôts national. Avis du conseil exécutif sur projet d'investissement envisagé par la SA DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE (SIREN 431416288).

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

• Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II et LO 6353-5, 4°,

• Vu le code général des impôts national, et notamment son article 217 undecies,

• Vu la note en date du 28 septembre 2012, reçue le 11 octobre, par laquelle le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sollicite l'avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement envisagé par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE,

• **CONSIDÉRANT** que ce projet d'investissement porte sur la réalisation des investissements nécessaires à l'implantation de 35 nouveaux sites « 3G » (installations proprement dites, équipements et logiciels associés...) afin de renforcer la couverture réseau des départements d'outre-mer (hors Réunion) et des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ce projet, étant précisé que cet avis ne préjuge ni la validité du projet au regard des règles prévues par le code général des impôts national, ni de la bonne application des règles de territorialité régissant l'impôt sur les sociétés prévues au I de l'article 209 du code général des impôts national et du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ainsi qu'à l'article 7 de la convention, signée le 21 décem-

bre 2010, entre l'État et la collectivité de Saint-Martin en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 5- Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 217 undecies du code général des impôts national -- Avis du conseil exécutif sur projet d'investissement envisagé par la SAS CANAL-SATELLITE CARAIBES (Siren 419007596).

Objet : Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 217 undecies du code général des impôts national -- Avis du conseil exécutif sur le projet d'investissement envisagé par la SAS CANALSATEL-LITE CARAIBES (SIREN 419007596).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II et LO 6353-5, 4°,

- Vu le code général des impôts national, et notamment son article 217 undecies,

- Vu la note en date du 28 septembre 2012, reçue le 11 octobre, par laquelle le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sollicite l'avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement envisagé par la SAS CANALSATEL-LITE CARAIBES,

- CONSIDÉRANT que ce projet d'investissement porte sur l'acquisition de 78 960 terminaux de nouvelle génération afin de faire face, d'une part, aux recrutements de nouveaux abonnés et, d'autre part, au renouvellement des terminaux des abonnés des départements d'outre-mer (hors Réunion) et des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ce projet, étant précisé que cet avis ne préjuge ni la validité du projet au regard des règles prévues par le code général des impôts national, ni de la bonne application des règles de territorialité régissant l'impôt sur les sociétés prévues au I de l'article 209 du code général des impôts national et du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ainsi qu'à l'article 7 de la convention, signée le 21 décembre 2010, entre l'État et la collectivité de Saint-Martin en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 6- Modification de la délibération CE 132-6-2012 du 28 février 2012 relative au financement du programme territorial de formation professionnelle 2012.

Objet : Modification de la délibération CE 132-6-2012 du 28 février 2012 relative au financement du Programme Territorial de Formation Professionnelle 2012.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu les dispositions de l'article 30 du Code des marchés public,

- Vu le Programme Opérationnel FSE Guadeloupe 2007-2013,

- Considérant les propositions d'attribution de marchés de prestation de formation professionnelle de la commission d'appel d'offre lors de ses séances des 03 et 16 février 2012,

- Considérant la nécessité de compléter l'article 1 de la délibération n° CE 132-6-2012 du 28 février 2012,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0

ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n° CE 132-6-2012 du 28 février 2012 selon les termes suivants: « De solliciter le cofinancement du Programme Territorial de Formation Professionnelle 2012 dont le coût des actions s'élève à un montant de 3 222 170.58 € (tableau joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération) et des dépenses s'y rattachant, par le Fonds Social Européen à hauteur de 85 % des dépenses éligibles».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe

HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 7- Subventions aux associations 2012 -- 2ème ventilation.

Objet : Subvention aux associations 2012 - 2ème ventilation.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la proposition de la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative réunie le vendredi 19 octobre 2012.

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous :

NOMS	ACTIVITES	SUBVENTION
CARIBOULE	pétanque	2 000,00 €
VIVRE DEMAIN	jeunesse	4 000,00 €
ABC INTER SPORTS	boxe	6 000,00 €
CARIBBEAN KARATE OYAMA SXM	karaté	2 880,00 €
COMITE MISS HIBISCUS	culture	3 500,00 €
COMITE MISS SAINT MARTIN	culturelle	3 000,00 €
SPEEDY PLUS	athlétisme	30 000,00 €
CLUB WIND ADVENTURE	sports	3 000,00 €
HOT & SPICY	culturelle	1 000,00 €
SAVANA COMMUNITY MINDED GROUP	socio-culturelle	3 000,00 €
SUNLIGHT REVELLERS	culturelle	1 000,00 €
TOTAL		59 380,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absent 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupa-

tion du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 31 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absent 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 9- Avis portant sur le décret relatif à l'emploi

d'avenir.

Objet : Avis sur le projet de Décret relatif à l'emploi d'avenir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de loi portant sur la création des emplois d'avenir ;
- Vu le projet de Décret relatif à l'emploi d'avenir ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De proposer de modifier la limite supérieure de la tranche d'âge des bénéficiaires des emplois d'avenir à 30 ans.

ARTICLE 2 : De proposer au gouvernement que le Conseil territorial de l'emploi siégeant sous la Présidence du Préfet délégué soit déclaré compétent pour examiner le document d'orientation général défini à l'article R 5134-162

ARTICLE 3 : De proposer que le Conseil territorial de l'emploi soit doté de la compétence de suivi et d'évaluation des actions d'insertion des employeurs en faveur des salariés bénéficiant d'un emploi d'avenir.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL
3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6

Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère vice-présidente Madame HANSON Aline.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIT ABSENT : Alain RICHARDSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 10- Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aide sociale.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

- Considérant, la demande introduite,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement de Monsieur CERVELLO Pierre Jean et de son fils CERVELLO Pierre Jean James auprès de l'hôtel PARAPEL.

ARTICLE 2 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais de billet d'avion Saint-Martin/Paris de Monsieur CERVELLO Pierre Jean et de son fils CERVELLO Pierre Jean James.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 17-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 23 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère vice-présidente Madame HANSON Aline.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Alain RICHARDSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 11- Modification du règlement intérieur des conseils de quartiers.

Objet : Modifications portées au règlement intérieur des Conseils de Quartiers.

- Vu, le Code Général des Collectivités notamment son article L0 6324-1

- Vu la délibération du Conseil Territorial n° CE 13-3-2007 en date du 13 décembre 2007

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les propositions de modifications du Règlement intérieur des Conseils de quartier comme suit :

Trois ajouts nouveaux de chapitres et une modification

de l'article 1-7.

CHAPITRE IV : RELATION ENTRE LES ÉLUS ET LES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS DE QUARTIER :

Art. 1 : Afin d'assurer la liaison entre la Collectivité, le Conseil exécutif et les représentants des conseils de quartier :

L'exécutif de la Collectivité nomme un élu en charge «des relations avec les conseils de quartiers »

Assisté du Directeur Général Adjoint du Pôle Fonctionnel pour la partie administrative.

CHAPITRE V : COMMUNICATION :

Art 1. Le représentant du Conseil de Quartier s'exprime au nom du Conseil de Quartier et donc il est important que toutes ses interventions faites au nom du Conseil de Quartier, soient approuvées par les membres du Conseil.

Il est par conséquent nécessaire que :

-Toute communication destinée à l'élu en charge des Conseils de Quartiers, soit faite après consultation avec les membres du Conseil.

-Les mêmes principes s'appliquent à la communication dans la presse écrite et autres médias.

Art. 2. Le Conseil de Quartier est en contact avec les membres de son quartier, et la population du quartier. A ce titre :

* Les réunions des Conseils de Quartier sont publiques.

* Pour informer les résidents du quartier, la date, lieu, et l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Quartier est affiché à l'entrée du local du Conseil de Quartier et transmis aux médias au moins 5 jours avant la date de la réunion.

* S'assurer que les élus habitant dans le secteur concerné, soient bien invités aux réunions des Conseils de Quartier.

* Les Conseils de Quartier agissent en respectant une neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants au conseil de quartier ne doivent prendre la parole, que dans le respect du principe de neutralité et ne pas faire écho des prises de position de partis politiques ou d'associations.

Ils doivent intervenir en leur nom propre et en tant qu'habitant du quartier concerné.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-1

Et enfin l'Article I-7 de la délibération du 09 NOV ; 2007 N CT 4-1-2007commissions : est modifié comme suit :

Art. 1-7 : COMMISSIONS

Les Conseils de Quartiers peuvent se réunir en commissions afin d'examiner certaines questions portées à leur connaissance.

Cependant, les décisions de la commission doivent être validées en assemblée plénière.

La réunion plénière de la commission inter quartier sera présidée par «l'élu en charge des Conseils de Quartier»

Une synthèse des résolutions adoptée par la commission inter quartier sera présentée au président de la COM et aux membres du Conseil Exécutif par «l'élu en charge des Conseils de Quartier»

Sur la proposition du président de la COM et l'élu en charge des Conseils de Quartier, les Représentants de Quartier seront appelés à représenter leur avis et leurs propositions aux membres du Conseil Territorial réunis en assemblée plénière.

Quelques propositions de commissions qui peuvent être créées :

- Commission et gestion des événements
- Environnement, Développement urbain et Sécurité
- Développement économique et relations avec les socio-professionnels
- Jeunesse et sports
- Formation professionnelle
- Activités post scolaires, etc.

CHAPITRE VI : LE FINANCEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER :

Art-1 : Tous les projets des Conseils de Quartier nécessitant l'utilisation de fonds doivent être approuvés par les membres du Conseil de Quartier réunis en session plénière.

Après cette approbation, le ou les projets seront transmis à l'élu en charge des Conseils de Quartier qui devra les présenter au moins un mois avant la manifestation au Conseil exécutif.

En amont, la procédure règlementaire relative aux engagements devra être scrupuleusement respectée :

- 1 les devis doivent être soumis (trois) 03 semaines avant le projet

- 2 Toutes les demandes de fonds doivent être soumises à l'élu «en charge des Conseil de quartier» au moins (quatre) 04 semaines à l'avance pour approbation avant transmission au Conseil Exécutif.

ARTICLE 2: Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération en ce qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2012

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 15 - 7 - 2012

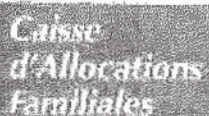
CONSEIL TERRITORIAL

EN DATE DU 25 OCTOBRE 2012

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2012 – Budget rectifié suite à l’avis de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC).
 2. Protocole d’accord Etat-Collectivité.
- Questions diverses

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 15 - 8 - 2012



**Caisse
d'Allocations
Familiales**

**CONVENTION RELATIVE
AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTE (CAA)**

Entre :

La Collectivité de SAINT MARTIN
représentée par son Maire Mr Alain RICHARDSON...
et dont le siège est situé Hôtel de Ville 97150 SAINT MARTIN

Ci-après désigné «le(s) gestionnaire(s)».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe
représentée par son Directeur Mr Jean SAINT CLEMENT

et dont le siège est situé : Parc d'Activités la Providence –
ZAC de Douhémare 97 139 ABYMES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

L'article 4 de la convention d'objectifs et de gestion, pour la période 2009-2012, de la branche Allocations familiales de la Sécurité sociale mentionne que l'harmonisation des prestations de service avec celles existantes en métropole doit intervenir dans les départements d'outre-mer (Dom) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Lors de la séance du 7 juillet 2009, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a décidé d'élargir aux secteurs de l'enfance et de la jeunesse le processus déjà engagé sur les secteurs de la vie sociale et de la parentalité.

Compte tenu du faible financement des établissements d'accueil par les communes dans les Dom, l'application de prestations de service s'accompagnera d'un soutien spécifique. La présente convention rentre dans ce cadre.

Afin d'assurer une pérennisation des établissements d'accueil du jeune enfant, un « contrat d'accompagnement adapté (Caa) » permet de compenser, temporairement, l'absence ou l'insuffisance de cofinancement des collectivités territoriales.

Il constitue un moyen d'engager avec les communes un cofinancement progressif s'inscrivant dans la durée.

La présente convention fixe les engagements respectifs de chacun des signataires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

quartier de l'Hôtel de Ville
97150 POINTE-À-PITRE
05 90 20 25 97 10
1302 € la minute
www.guadeloupe.caf.fr

2/3

Article 1 – Champ de la convention

Le « contrat d'accompagnement adapté » doit permettre à des établissements d'accueil du secteur de l'enfance de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Seuls les équipements relevant de l'article L.2324 - I du code de la santé publique (établissement d'accueil collectif, établissement à gestion parental, service d'accueil familiaux, micro-crèches) peuvent bénéficier du « Caa ».

Article 2 – Montant de la contribution financière

Le montant de la compensation financière de la Caf correspond à 85 % des sommes versées par la commune pour le fonctionnement des structures associatives.

Pour les communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse, les places nouvelles déjà financées dans ce cadre n'ouvrent pas droit à cette contribution financière de la CAF.

Article 3 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 4 – Fin de la convention**4.1 – Résiliation à date anniversaire**

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

4.2 – Résiliation de plein droit

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

4.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention ;

et sans que des actes d'exécution ultérieurs puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4.5 - Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non respect d'un des termes de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4.6 - Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 4.4 et 4.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 5 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Fait aux Abymes..... le en 3 exemplaires

Le Maire

Le Directeur de la CAF

Jean SAINT CLEMENT

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 15 - 10 - 2012

PROJET DE CONVENTION

Convention de partenariat

Vu la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu l'article L 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles les Art. L 226-4 ; Art. L 312-1 et suivants ;

Vu le Code de procédure civile et notamment les Articles 375-2 et 375-3 ;

Vu l'arrête 96-24 C. ET.S du Président du Conseil Général en date du 4 mars 1996 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil d'Urgence et d'Hébergement pour mineurs en difficulté à Marigot Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil Exécutif n° CE en date du mandatant le Président du Conseil Territorial pour la signature de la convention ;

Considérant le contexte territorial et les besoins de la collectivité en matière de Protection de l'Enfance ;

Il est convenu ce qui suit entre :

D'une part

La Maison Départementale de l'Enfance de la Guadeloupe (M.D.E.) – Boisrpeaux – 97139 ABYMES

Représentée par son Président du Conseil d'Administration
Monsieur Paul NAPRIX dument mandaté par délibération du Conseil d'Administration

Et :

D'autre part

La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin,
Représentée par le Président du Conseil Territorial
Monsieur Alain RICHARDSON

Article 1 : Objet de la présente convention

La Maison Départementale de l'Enfance de Guadeloupe et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin souhaitent développer un partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des missions de protection de l'enfance sur le territoire de Saint-Martin.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin pour l'accueil des mineurs de Saint-Martin afin de :

- Proposer un accueil d'urgence à tout mineur, sur décision judiciaire ou au titre de l'assistance éducative, à tout moment (24h sur 24) à l'annexe de la M.D.E située à Saint-Martin ;
- Proposer l'accueil de nourissons au sein de la pouponnière de l'établissement de la Guadeloupe après étude de la situation et du contexte environnemental ;
- Garantir une observation de l'enfant par une équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec les partenaires extérieurs et la famille, en vue de proposer une orientation adaptée à ses besoins ;
- Faciliter l'accompagnement des mineurs confrontés à des difficultés familiales, sociales et économiques susceptibles de compromettre gravement leur équilibre;
- Renforcer la prise en charge sociale et éducative des enfants, dans le respect des droits de l'enfant ;
- Garantir aux enfants et adolescents accueillis un accompagnement de qualité prenant en compte leur développement psychologique et physique ;
- Promouvoir l'autonomie et la protection des mineurs accueillies à l'annexe de la M.D.E ;
- Favoriser leur intégration scolaire et leur insertion sociale.

Article 2 : Modalités d'accueil

L'annexe de la Maison Départementale de l'Enfance accueille et héberge de manière transitoire des mineurs âgés de 8 à 18 ans répartis comme suit - garçons de 8 à 13 ans et filles de 8 à 18 ans - sur décision judiciaire ou au titre de l'assistance éducative, en urgence, à titre provisoire ou à moyen terme, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les jeunes sont confiés par la Direction Enfance et Famille du Pole Solidarité et famille en vertu des articles 375 et suivants du Code Civil. Les mineurs peuvent être admis au titre d'un accueil provisoire négocié entre les parents détenteurs de l'autorité parentale et la Direction Enfance et Famille. La décision d'admission est

prise conformément à l'article L.221-1 du Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Engagements de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin

La M.D.E s'engage à :

- Collaborer avec l'ensemble des services de la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- Tenir compte pour l'établissement de son programme d'intervention, des orientations et actions définies dans le cadre du schéma territorial d'aide sociale ;
- Assurer la protection physique et morale des mineurs, à travers notamment le lieu d'hébergement et les actions mises en œuvre ;
- Rechercher et proposer à la Collectivité de Saint-Martin, l'optimisation de la prise en charge, tout en veillant à la transparence comptable et à la rationalisation de la participation financière de la collectivité.

La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage à :

- Collaborer avec les services de la Maison Départementale de l'Enfance dans le respect des règles édictées dans son projet d'établissement ;
- Transmettre les pièces et documents contribuant à la constitution du dossier de l'usager et à la connaissance de la problématique.

Article 4 : Dispositions budgétaires et financières

Considérant les prestations fournies et le territoire d'exercice, l'annexe de la M.D.E relèvera de la compétence tarifaire du Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Le prix de journée de l'annexe de la M.D.E sera fixé par l'autorité de tarification compétente sur le territoire en concurrence la Collectivité de Saint-Martin et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Les modalités de financement retenues sont les suivantes :

- Le prix de journée est fixé par l'autorité de tarification de la Collectivité de Saint-Martin, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013 ;

- La M.D.E fournira à l'autorité de tarification un listing spécifique aux opérations réalisées dans le cadre de la prise en charge des mineurs accueillis à l'annexe de Saint-Martin ;
- La collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin assurera le paiement des factures présentées par la M.D.E. au titre des publics pris en charge à l'annexe de Saint-Martin. Les factures sont payables à réception conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, la M.D.E. pourra, après mise en demeure préalable, réclamer à la Collectivité le paiement immédiat des sommes restées à recouvrir.

Article 5 : Contrôle du département

Le Conseil Général de la Guadeloupe, en sa qualité d'autorité de tutelle de la Maison Départementale de l'Enfance, effectuera durant la période considérée tout type de contrôle jugé nécessaire au sein de la structure.

La Maison Départementale de l'Enfance adressera périodiquement à la Collectivité de Saint-Martin l'ensemble des pièces qui attestent du respect de ses obligations financières, sociales et fiscales, par l'antenne ainsi que toute pièce dont l'établissement ou la détention sont légalement requis.

Article 6 : Election de domicile

La Maison Départementale de l'Enfance est domiciliée à Boisripeaux 97139 Abymes pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui sont adressés en ce lieu, comme à personne et véritable domicile.

Article 7 : Responsabilités – Assurances

Les activités de la Maison Départementale de l'Enfance sont placées sous sa responsabilité exclusive. La structure devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la collectivité de Saint-Martin ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : Obligations diverses – Impôts et taxes

La Maison Départementale de l'Enfance se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses

obligations fiscales et sociales, relatives à ses activités de telle sorte que la Collectivité de Saint-Martin ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} ... 2012 pour une durée de ... mois. Elle peut être renouvelée après son évaluation en décembre 2013.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles, l'autre partie sera autorisée, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à mettre fin à la présente convention.

Toutes les sommes dues à la Maison Départementale de l'Enfance deviendront immédiatement exigibles.

Tout différend né de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Martin en cinq exemplaires, le.....

Le président du Conseil
d'Administration de la M.D.E

Le Président de la Collectivité d'Outre-Mer de
Saint-Martin

Paul NAPRIX

Alain RICHARDSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 15 - 12 - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
045-RN095 ST EDWARDS Herman	CONDUCTEUR ENGIN	EURL TERRASSEMENT DES ANTILLES – M. LAKE Jack	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	26/08/2012	Indéterminé	favorable
046-RN096 CHAMBERLAIN Heather N.	ASSISTANT PERSONNEL	HILBERT Stephen	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	24/09/2012	6 mois déterminé	favorable
047-RN097 CHAIKOSKI II Michaël	ASSISTANT PERSONNEL	HILBERT Stephen	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	24/09/2012	6 mois déterminé	favorable
048-RN098 SINGH Mathura	ADJOINT AU DIRECTEUR	SARL HBRI M. BARNIER Henri	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	26/09/2012	Indéterminée	favorable

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 15 - 13 - 2012

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 27 septembre 2012 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF du 09 octobre 2012
1- HENRY Lyvie	Le Conseil Exécutif en date du 10 juillet dernier a décidé de ne pas attribuer au pétitionnaire l'emplacement que son fils exploitait sur le Marché touristique Or, Madame HENRY Lyvie souhaite continuer l'exploitation dudit stand dans le but découler le stock de marchandises qu'elle a acheté à crédit.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE
2- BEAUNOME Martha	Le Conseil Exécutif du 17 juillet décide de ne pas attribuer au pétitionnaire une autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique sur le terrain appartenant aux propriétaires de Mont Vernon II, situé à droite du rond point de Cul-de-sac (terrain vague). Ce dernier conteste cette décision sur la base qu'il y a actuellement AUCUN ambulant dans le secteur.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	FAVORABLE
3-MACOW Amélie	Tout en remerciant le Conseil Exécutif d'avoir renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché touristique, le pétitionnaire qui travaille pour le compte d'un tiers, demande à être exemptée du statut de commerçant en raison de sa double couverture sociale.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DÉFAVORABLE
4-PETIT Léo « Swaliga Sea Food & Company »	Occupant des locaux B1/B2 et B3/B4 à l'espace Poissonnerie du Marché de Marigot, le demandeur souhaite transformer un des locaux au dos de ceux qu'il occupe pour en faire une extension de	La redevance mensuelle est de 304.00€.	DÉFAVORABLE Le pétitionnaire doit payer l'intégralité de sa dette qui s'élève à 4 771.00€ , puis représenter

	son activité. N.B. : Les locaux en question abritent chacun des toilettes utilisées par les usagers du Marché alimentaire.		sa demande.
5- PAGE Gary	Occupant des bacs à poissons P4, P5 et P6 à l'espace Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot, le pétitionnaire demande à exploiter temporairement un seul bac pendant la basse saison parce que la conjoncture économique ne lui permet pas de payer pour les trois bacs. Dès la reprise de la nouvelle saison au mois de novembre, il souhaite occuper à nouveau les trois bacs. Demande de renouveler la convention d'occupation temporaire des bacs à poissons situés au Marché alimentaire de Marigot, espace Poissonnerie. Le pétitionnaire demande également l' autorisation d'occuper un local situé à l'espace Boucherie. Il compte ouvrir un point de vente « DELICES DES ANTILLES » à emporter (boudin noir, boudin de lambi, accras, ect...).	La redevance mensuelle pour un bac est de 91.00€. La redevance mensuelle pour trois bacs est de 220.00€. La redevance mensuelle pour le local est 152.00€	DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit occuper soit un bac ou soit trois bacs. FAVORABLE FAVORABLE
6- BÜTOW Thomas	Demande d' emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des sacs, tuniques, robes de plage, foulards, sandales, bijoux enfants, hommes et femmes.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE Cette activité déjà très représentée sur le Marché ne contribue pas à la diversité de celui-ci.
7- MAUVAIS Francia	Demande d' emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre une gamme de marchandises artisanales et divers autres objets tels que des draps et des nappes brodées.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE Cette activité déjà très représentée sur le Marché ne contribue pas à la diversité de celui-ci.
8- RUEDA Rolando	Demande d' emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre une gamme de marchandises artisanales.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE Cette activité déjà très représentée sur le Marché ne contribue pas à la diversité de celui-ci.

2 / 5

9- COCLY Edith	Demande d' autorisation de vente ambulante de plats à emporter au View Point, rue de Coralita Oyster pond.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	AJOURNÉ Il existe deux zones, une qui est privée et l'autre relève du domaine public mais qui est à conserver.
10- BRUNO Kathleen	Demande d' autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique aux emplacements suivants : - la route de Galisbay (près du Port), - derrière le magasin BÉBÉ & KIDS à Bellevue.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AJOURNÉ Pour la route de Galisbay. DEFAVORABLE Pour l'emplacement situé derrière le magasin BÉBÉ & KIDS à Bellevue.
11- ADAMS Jean Marie Michel	Demande d' emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des chaussures de couleur « rasta » et des ceintures en cuir.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
12- LAKE Georges	Demande d' autorisation de vente ambulante de plats à emporter sur un terrain privé situé 2 rue Red Band Sandy-ground.	La redevance mensuelle est de 91.00€.	DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit d'abord s'acquitter de sa dette qui s'élève à 892.00€ pour le bac à poissons qu'il occupe à l'espace Poissonnerie du Marché de Marigot.
13- LAKE Moïse « La Maison Créole »	Occupant du local-Restaurant N°13 situé sur le Marché de Marigot, Monsieur Lake demande à occuper un local plus grand afin d'accueillir sa clientèle dans de meilleures conditions.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit d'abord s'acquitter de sa dette qui s'élève à 4076.00€.
14- SELICOURT Sylvana	Demande d' emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des poupées artisanales, bijoux de fantaisies, tee-shirts, sacs, etc.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
15- MOINSON Francisca	Suite au décès de sa mère qui occupait deux emplacements sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite continuer l'activité en son nom.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
16- RICHARDSON Jean Marie	Demande d' autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique aux emplacements suivants :	La redevance mensuelle est de 152.00€.	FAVORABLE Uniquement pour l'emplacement en face du

3 / 5

	<ul style="list-style-type: none"> - en face du cimetière au niveau du rond point, - le nouveau parking de Galisbay, - la plage de Happy baie. 		<p>cimetière au niveau du rond point, Boulevard de France.</p> <p>Vérifier si l'attribution de cette autorisation sur le domaine public est compatible avec le statut de fonctionnaire du pétitionnaire.</p>
17- LOBIR Diana	Demande d'un local sur le Marché touristique ou alimentaire de Marigot pour vendre des thés de la Caraïbe, des graines de café du monde entier et des épices.	La redevance mensuelle pour un local est de 122.00€	FAVORABLE Pour un emplacement sur le Marché touristique.
18- CODRINGTON Sofia	Demande de renouvellement de la convention relative à la voiture- boutique installée devant l'Ecole mixte 2 à Quartier d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	FAVORABLE
19- VIOLENES Wilma	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d' emplacement sur le marché touristique pour vendre des peintures sur tissu.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
20- MACCOW François	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d' emplacement sur le marché touristique pour vendre des vêtements et des sacs valorisation l'image de Saint-Martin.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE A condition d'occuper un seul emplacement.
21- MARSDIN Rachel	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation des emplacements 15B et 15C situés à l'espace fruits et légumes du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour les deux emplacements s'élève à 122.00€	FAVORABLE
22- JEAN SIMON Irène	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation des emplacements 7C et 7D situés à l'espace fruits et légumes du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour les deux emplacements s'élève à 122.00€	FAVORABLE
23- JACQUET Bernéla	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d' emplacement sur le marché touristique pour vendre des tee-shirts, paréos et divers autres articles touristiques.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE A condition d'occuper un seul emplacement.

4 / 5

24- POTIT Jean Pierre	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation des emplacements sur le marché touristique pour vendre des bijoux de fantaisie et des bibelots.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
25- SAINVAL Jasmine	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation des emplacements 6C et 6D situés à l'espace fruits et légumes du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour les deux emplacements s'élève à 122.00€	FAVORABLE
26- HODGE Vanion	Demande de renouveler la convention d'occupation temporaire du bac à poissons P10 situé au Marché alimentaire de Marigot, espace Poissonnerie.	La redevance mensuelle pour un bac est de 91.00 €	FAVORABLE
27- TOMA Flavie	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d' emplacement sur le marché touristique pour vendre des bibelots et des souvenirs.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE

5 / 5

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 17 - 8 - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N° Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S/P	OBSERVATION
DP 971127 1202010	15/02/2012	Monsieur BEDU Didier 4 Domaine de la Baie Nettie 97150 SAINT-MARTIN AC 0191	4 Domaine de la Baie Nettie. Travaux Divers : Construction d'un lift sur ponton existant.	UT		Favorable	Ponton	
DP 971127 1202019	22/08/2012	Monsieur SAMER Patrice, Cyrille 12 Impasse TATYROSE 97150 SAINT-MARTIN BE 1137	La Colombe Division foncière : Détachement d'un lot	NB	2 000 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1202020	13/09/2012	LES JARDINS DE L'ANSE MARCEL 26 Rue de Lonvillers 97150 SAINT MARTIN AT 275, AT 280, AT 432, AT 473, AT 476	26 Rue de L'onvillers Anse Marcel Restaurant de plage amovible	UT	24 469 m ²	Dossier Irrecevable	Restaurant 158 m ²	Demande de PC
DP 971127 1202021	14/09/2012	Monsieur LOUISY Gérémy 14 Rue Sandy-Ground 97150 SAINT MARTIN BM 147	43-A rue Yellow Tail Sandy- Ground Edification d'une clôture :	UC	557 m ²	Défavorable	Clôture	Hauteur non respectée 2,90 m
DP 971127 1202022	25/09/2012	Monsieur FLEMING Albert Rue Morne rond 97150 SAINT MARTIN AE 430	26 rue de la liberté Marigot Travaux de rénovation	UA		Favorable	Commerce	Réfection des façades / peinture / Modification de gouttières
PC 971127 1201013 01	09/08/2012	Monsieur DREYFUS Pierre Elie Williams 49a ST ALBAN-VORSTADT BI 106	73 rue Baie Longue Terres Basses Modification :	NBa	6 500 m ²	Favorable	Habitation 226,40 m ²	Modification par rapport au PPRN
PC 971127 1201023	15/05/2012	Monsieur SPANNER James Théofius 21 Impasse des manguiers 97150 SAINT MARTIN BC 12, BC 14	21 Impasse des Manguiers Quartier D'Orléans Nouvelle construction	UG	6 125 m ²	Favorable	Habitation 29,80 m ²	
PC 971127 1201024	16/05/2012	Madame SANCHEZ BALLY Elisabeth 47 A rue du Pic Paradis 97150 SAINT MARTIN AM 51	47 A rue du Pic Paradis Rambaud Nouvelle construction :	UG	574,10 m ²	Rejet tacite	Habitation 45,84 m ²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1201048	20/08/2012	Monsieur PINGOT Jacques Nicolas 132 Rue de Baie Nettie 97150 SAINT-MARTIN AC 0044	132 rue de Baie Nettie. Construction neuve :	UG	1 275 m ²	Défavorable	Commerce 39,66 m ²	Non respect art. 7 et 8

Le: 29 OCT. 2012

Fait le 22 Octobre 2012 pour C E du 23/10/2012

N° :

Collectivité de SAINT MARTIN 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N° Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S/P	OBSERVATION
PC 971127 1201051	29/08/2012	Madame LARMONIE Marie Micheline 107 Rue de Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AV 34, AV 35	103 rue de Cul de Sac Surélévation d'un bâtiment	UG	6 195 m ²	Défavorable	2 Logts 168,85 m ²	Non respect art.10
PC 971 127 1201052	31/08/2012	JSC IMMO Chez SARL FIMMAR ZAC de Houelbourg SUD 2 97122 BAIE MAHAULT AB 328	11 Rue Red Pond Beach Nouvelle construction	NBa	14 456 m ²	Défavorable	2 Logts 614 m ²	Non respect art. 14

Fait le 22 Octobre 2012 pour C E du 23/10/2012

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 29 OCT. 2012

N° :

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Alain Richardson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} octobre 2012 au 31 octobre 2012
 N° 40 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin